

Luminus Optimal Electricité

(avril-juin 2021)

Conditions particulières : (EOC2.0)

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **résidentiels**

Type d'énergie : **électricité**

Durée du contrat : **1 an**

VOS AVANTAGES :

Économie	Facilité	Service
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché.	Vous gérez votre compte et vos factures dans My Luminus, votre zone client en ligne.	Une qualité qui nous vaut 5 étoiles de la part du régulateur.

SERVICES INCLUS :

Luminus EXTRAS!	My Luminus	FactureManager
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	La flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.

VOS PROMOS :

1.500 kWh	- 1,30 cEUR/kWh TVA incl.	- 6,05 EUR TVA incl.
Gratuits sur votre décompte attribué après 11 mois. (*)	De remise sur votre consommation jour et nuit pendant 12 mois. (**)	De remise pendant 12 mois. (***)

Plus d'infos sur luminus.be

Comparez main et payez moins



TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus et injection
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%



1 Prix de l'énergie Luminus (TVA incl.) :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie fournie (c€/kWh)	6,80	7,75	5,36	5,36
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh) ⁴	4,08	4,54	2,76	-
Estimation annuelle de l'énergie fournie (c€/kWh) ²	7,27	8,31	5,75	5,75
Redevance fixe (€/an) ¹	60,50	60,50	-	-

Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
FL	-	57,76%	42,24%	-
WAL	-	67,24%	32,76%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondraf.be.

	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh) ³	2,51	3,42
Coûts cogénération (c€/kWh) ³	0,39	-

1 Pour plus d'informations, voir ci-dessous : "Informations sur votre tarif".
2 Cette estimation annuelle est basée sur l'évolution actuelle et attendue des prix au cours des quatre prochains trimestres.
3 Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.
4 Compensation pour les propriétaires de panneaux solaires avec un compteur digital qui injectent leur surplus d'énergie sur le réseau. La TVA s'élève à 0%. Pour plus d'information: voir ci-dessous sous "Information à propos de votre tarif".

(*) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 1.500 kWh gratuits (sur les coûts énergétiques) sur votre décompte pour la conclusion d'un contrat Luminus Optimal Electricité en juin 2021. Ce montant est calculé sur la base d'un tarif moyen pour les coûts énergétiques et est attribué après 11 mois.

(**) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 1,3 cEUR/kWh TVA incl., non-valable sur un compteur exclusif nuit, sur votre consommation jour et nuit pendant 12 mois pour la conclusion d'un contrat Luminus Optimal Electricité en juin 2021. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos prochains décomptes.

(***) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 6,05 EUR TVA incl. pendant 12 mois pour la conclusion d'un contrat Luminus Optimal Electricité en juin 2021. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos prochains décomptes.

2 Coûts d'utilisation des réseaux :

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution (c€/kWh)				Coûts de transport (c€/kWh)	Tariff gestion de données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Cotisation fédérale (c€/kWh)(*)	Tarif prosumer (€/kWh/an)(**)
		Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire Jour	Nuit	Exclusif nuit				
FL	Fluvius (Gaselwest)	14,99	14,99	11,65	7,24	2,95	13,64	0,3508	112,42
	Fluvius (Imewo)	11,70	11,70	8,91	5,86	2,87	13,64	0,3508	90,45
	Fluvius (Intergem)	11,05	11,05	8,55	5,48	2,80	13,64	0,3508	86,25
	Fluvius (Iveka)	13,20	13,20	10,51	6,22	2,87	13,64	0,3508	98,99
	Fluvius (Iverlek)	11,99	11,99	9,18	5,96	2,76	13,64	0,3508	91,84
	Fluvius (Pbe)	10,52	10,52	7,98	5,77	2,81	13,64	0,3508	83,21
	Fluvius (Sibelgas)	12,35	12,35	9,54	6,20	2,97	13,64	0,3508	95,58
	Fluvius Antwerpen	9,99	9,99	7,67	4,97	2,74	13,64	0,3508	79,28
	Fluvius Limburg	9,04	9,04	7,23	4,53	2,57	13,64	0,3508	72,25
	Fluvius West	9,62	9,62	7,42	4,84	2,60	13,64	0,3508	76,04
WAL	AIEG	7,21	7,58	5,78	5,05	4,38	26,71	0,3508	67,43
	AIESH	11,83	12,18	7,86	6,73	4,38	18,22	0,3508	86,34
	ORES (Brabant Wallon)	9,59	10,20	5,70	4,59	4,38	15,80	0,3508	79,24
	ORES (EST)	12,98	13,86	7,83	6,27	4,38	15,80	0,3508	99,39
	ORES (Hainaut Electricité)	10,63	11,22	6,95	5,85	4,38	15,80	0,3508	85,47
	ORES (Luxembourg)	11,38	12,13	6,77	5,39	4,38	15,80	0,3508	90,29
	ORES (Mouscron)	9,75	10,37	5,95	4,81	4,38	15,80	0,3508	79,67
	ORES (Namur)	11,14	11,83	6,75	5,49	4,38	15,80	0,3508	88,16
	ORES (Verviers)	13,02	13,80	8,24	6,82	4,38	15,80	0,3508	98,79
	TECTEO RESA	9,88	11,07	5,89	5,08	4,38	27,55	0,3508	77,06
	WAVRE	11,63	12,28	9,69	9,69	4,38	21,19	0,3508	-

(*) TVA non applicable.

(**) Max 10 kW. Pour les propriétaires de panneaux solaires auxquels s'applique la nouvelle tarification des réseaux ou qui reçoivent une compensation pour leur énergie injectée, cette redevance est calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité. Dans ce dernier cas, la nouvelle redevance de réseau peut différer du "Tarif prosumer" indiquée dans ces conditions particulières.

3 Taxes et redevances :

	FL	WAL
Cotisation Fonds énergie (**) (€/mois)		
Basse tension non résidentiel	8,1500	-
Basse tension résidentiel	0,4300	-
Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	0,2331	0,2331
Redevance de raccordement (**) (**) (c€/kWh)	-	0,0750

(*) TVA non applicable. (**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Index (HTVA) : (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3) = 44,57 €/MWh
EMarketCWE = (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3)

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie (HTVA) :

Jour (compteur de jour) = 0,1083 x (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3) = 0,7900

Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1267 x (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3) + 0,7600

et nuit = 0,0898 x (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3) + 0,4500

Exclusif nuit = 0,0898 x (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3) + 0,4500

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau.

Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) (HTVA) :

Index (HTVA): Belpex = 50,94 €/MWh; Jour (compteur de jour) = 0,1007 x Belpex - 1,0500; Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1097 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0748 x Belpex - 1,0500;

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La valeur Belpex du trimestre en cours n'est connue qu'à la fin du trimestre. Les prix affichés sont calculés sur la base de la dernière

valeur Belpex connue (trimestre précédent). La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. La compensation de l'énergie injectée est calculée sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, Cwape et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Si le point de fourniture est situé en Région flamande ou en Région wallonne, votre contrat a une durée d'un an et sera automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Optimal Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous. L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) et vous ne recevrez plus que votre décompte annuel et donc plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois. En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.

La compensation pour l'énergie injectée est automatiquement calculée sur votre facture de décompte.

